

Du deux Septembre mil neuf cent-cinq, à dix heures du matin.

M. Boisson

et

Fortune

ACTE DE MARIAGE de M. Boisson Emile Marius

Agé de vingt quatre ans, né à Veduggen
 département d' de Var le six du mois
 d' Octobre mil huit cent quatre-vingt profession
 de musicien domicilié à La Garde département
 d' de Var fils unique de M. Boisson Joseph
 Pascal né à Veduggen département
 d' de Var, en son vivant profession d' homme d' équipe
 domicilié à Veduggen département d' de Var
 et de Mme. Charlotte Magdelaine née à Carpiat
 département d' de Var, son épouse, domiciliée à La Garde (Var)
 la mère et parents et consentants, d' une part.

Et de Fortuné Angèle Virginie Rosemie

Agé de vingt huit ans, né à La Garde
 département d' de Var le cinq du mois
 d' Janvier mil huit cent quarante dix sept profession
 d' musicien domiciliée à La Garde département
 d' de Var fille unique de Jean Jacques
 Fortuné né à La Garde département
 d' de Var profession d' cultivateur
 domicilié à La Garde département d' de Var
 et de Mme. Séméon Marie Rosemie née à Seglières
 département d' de Haute Savoie, son épouse, en son vivant domiciliée à
 La Garde (Var) la mère et parents et consentants, d' autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage
 faites sans opposition le dimanche vingt et vingt sept
 août mil neuf cent cinq demeurées affichées pendant
 le délai de la loi;

2° Au l'acte de l'acte de naissance du futur époux;
 3° Au l'acte de l'acte de décès du père du futur époux;
 4° Au l'acte de naissance de la future épouse;
 5° Au l'acte de décès de la mère de la future épouse;

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'existe
 fait de _____ contrat de mariage à la date du _____
 du mois d' _____ mil neuf cent _____
 par devant M' _____ notaire à _____
 département d' _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Fortuné Angèle
 Virginie Rosemie et l'autre Boisson Emile Marius

Le tout en présence de M. Henry
 domicilié à La Garde département d' de Var
 Agé de quarante six ans, profession d' ouvrier du port
 non parent ni allié du futur.

De Stanislas Joseph
 domicilié à La Garde département d' de Var
 Agé de vingt cinq ans, profession d' serrurier
 non parent ni allié du futur

De Joseph Laurent
 domicilié à La Garde département d' de Var
 Agé de cinquante trois ans, profession d' rebouteur du port
 non parent ni allié du futur

Et de Déprat Antoine
 domicilié à La Garde département d' de Var
 Agé de trente huit ans, profession d' secrétaire de mairie
 non parent ni allié du futur.

Après quoi M. André Barbois, maire de la
 commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Elat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par lesdits les parties et l'exception de la mère du futur et du
 père de la future qui ont déclaré ne le savoir, à l'exception des sept notés
 pages ci-dessus.

Angèle Fortune Boisson

B. Ruy Dumont Emile

M. Ruy Dumont

Antoine